Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-2<mark>00083392-20</mark>240617-S4-CC-073-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Mise en ligne: 27/06/2024





ANNEXE DÉLIBÉRATION PRESCRIPTION PLUI – GOUVERNANCE SUITE CIM

## CONTEXTE

Le processus d'élaboration du nouveau PLUi et du nouveau SCoT va être ponctué de moments d'échanges entre élus et accompagné par divers corps de métier (urbanistes, architectes, sociologues, écologues,...).

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLUi, le code de l'urbanisme impose un certain cadre de gouvernance, avec des invariants (encadrés en rouge dans le schéma de gouvernance ci-après). La loi fixe un minimum de réunions pour ces instances :

- Conseil Communautaire : se réunit pour lancer la procédure, débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, arrêter le PLUi (avant enquête publique) et l'approuver.
- Conseils Municipaux : sont invités à délibérer pour avis aux étapes clefs de la procédure d'élaboration du PLUi.
- Conférence Intercommunale des Maires en urbanisme (CIM): elle est composée des maires des communes membres de l'agglomération (34 élus) et est créée spécifiquement pour l'élaboration du PLUi. Elle se réunit a minima avant la prescription pour valider le schéma de gouvernance et avant l'approbation du PLUi.

La gouvernance mise en place, qui organise donc les modalités de collaboration entre l'agglomération et les communes, a été validée par la CIM du 23 mai 2024.

La CIM a ainsi validé les instances clefs de gouvernance, relatives à l'arbitrage de la procédure uniquement (Comité de Pilotage). Pour la partie relative aux modalités de concertation/participation élargie du public et élus, la CIM a fait le choix de laisser plus de souplesse à la collectivité pour pouvoir réaliser des ajustements en cours de démarche (en fonctions des enjeux et besoins identifiés au fil de l'eau).

<u>Le COPIL</u> est au centre du dispositif de gouvernance : il a pour rôle de faire des choix, d'orienter les décisions, d'assurer le transfert d'informations, le suivi régulier de l'avancement de l'élaboration du PLUi avant la validation par le Conseil Communautaire. Il prend en compte les réflexions menées au sein des groupes de travail/concertation.

Le Comité de Pilotage doit tout à la fois être légitime / représentatif des communes de l'agglomération et présenter un certaine souplesse/efficacité de réunion (fréquence estimée : tous les 3 mois soit une quinzaine de fois pendant 3 ans et demi).

## SCÉNARIO DE GOUVERNANCE

Le scénario ci-dessous a été proposé préalablement à la Commission Aménagement et Habitat ainsi qu'au Bureau Communautaire.

L'organisation du **Comité de Pilotage** débattu et validé par la CIM est la suivante :

- Maire-Président de Laval Agglomération,
- Vice-président.e "Aménagements durables et qualité de vie",
- Vice-président.e " Habitat, logements et rénovation thermique",
- Vice-président.e " Développement des entreprises et de l'économie sociale et solidaire",
- Vice-président.e " Territoire zéro carbone, agriculture et transition alimentaire",
- · Vice-président.e "Transports et déplacements"
- Les élus référents sectoriels, volontaires : 2 élus par secteur géographique identifié. Cf. découpage sectoriel ci-après. La nomination de ces référents devra être réalisée et officialisée lors du 1er COPIL.

Cette liste constitue la composition permanente du Comité de Pilotage. Le COPIL ne pourra arbitrer et appliquer son pouvoir décisionnel que sous les conditions cumulatives suivantes :

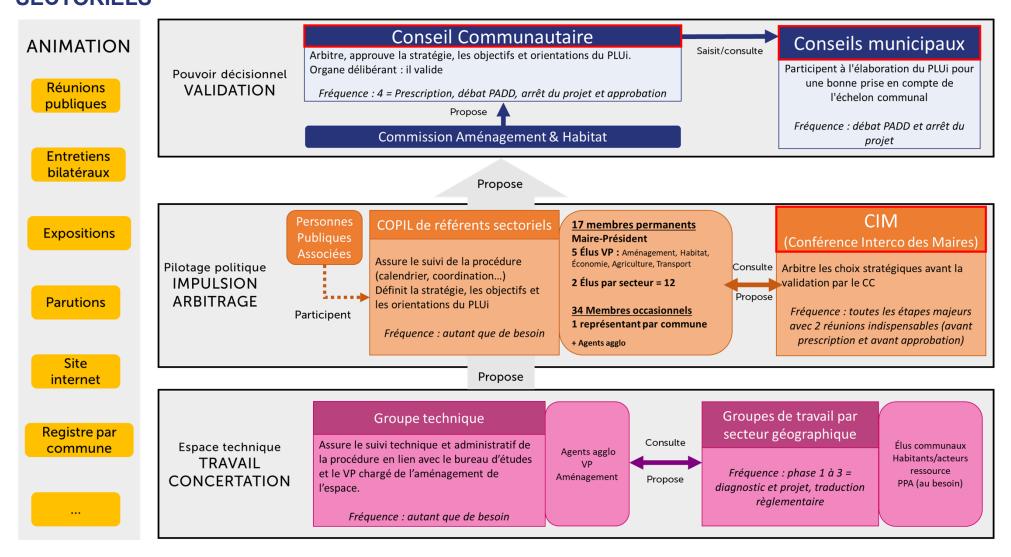
- présence d'un référent au moins par secteur sur les deux référents identifiés ;
- présence d'au moins 1 vice-président.e.

Ce Comité de Pilotage permanent pourra être élargit avec la participation d'un représentant par commune. Chaque commune sera informée de la tenue d'un COPIL et de son ordre du jour, au moins 1 semaine avant sa tenue, et pourra envoyer un représentant communal pour y participer.

Cette composition du COPIL permet d'avoir une vraie logique d'ancrage territorial sans dépendre des disponibilités des seuls maires. Les élus référents sont volontaires et s'engagent à se rendre disponibles durant l'élaboration du PLUi. Ces référents sectoriels tiennent également un rôle de communicant auprès

des communes. Ils peuvent rendre compte des échanges et arbitrages au niveau local, et donc faciliter la compréhension et le suivis de l'élaboration du PLUi par les communes. Ce scénario permet ainsi de concilier la légitimité, la participation, la souplesse d'organisation et la représentativité des 34 communes.

## PROPOSITION DU SCHÉMA DE GOUVERNANCE DU PLUI - "COPIL DE RÉFÉRENTS SECTORIELS"



## DÉCOUPAGE SECTORIEL : 2 RÉFÉRENTS PAR SECTEUR DEVRONT ÊTRE IDENTIFIÉS

6 secteurs identifiés

